

N°	DOSSIERS	Pages
1	COMMISSIONS INTERNES - CONSTITUTION - DESIGNATION DES COMMISSAIRES <b>DEL-2008-167</b>	6
2	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES - <b>DEL-2008-169</b>	10
3	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-169</b>	11
4	COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PASSATION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-170</b>	12
5	PAYS LOIRE ANGERS - ELECTION DE REPRESENTANTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE <b>DEL-2008-171</b>	13
6	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-172</b>	15
7	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE VEHICULES - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-173</b>	16
8	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - MATERIEL INFORMATIQUE - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-174</b>	17
9	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-175</b>	18
10	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA 1ERE LIGNE DE TRAMWAY- DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-176</b>	19
11	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES COURANTES - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-177</b>	20
12	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - PANORAMA DE PRESSE ELECTRONIQUE - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-178</b>	21
13	CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE ST AUBIN - JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES <b>DEL-2008-179</b>	22
14	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS MARCE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-180</b>	23
15	SOCIETE D' ECONOMIE MIXTE ANGERS LOIRE TOURISME - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-181</b>	25
16	SOCIETE D' ECONOMIE MIXTE ANGERS EXPO CONGRES- ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-182</b>	26
17	SERCA - ELECTION DU REPRESENTANT D'ANGERS LOIRE METROPOLE <b>DEL-2008-183</b>	27
18	SEM TB 49 - TERRA BOTANICA - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-184</b>	28
19	SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MAINE ET LOIRE (SODEMEL) - ELECTION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES <b>DEL-2008-185</b>	29
20	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL (SAFER) MAINE OCEAN - ELECTION DU REPRESENTANT <b>DEL-2008-186</b>	30

21	N31ATURA 2000 - BASSES VALLES ANGEVINES - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-187</b>	31
22	EDI CONSO - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-188</b>	32
23	TRAMWAY - ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE - ELECTION DES REPRESENTANTS <b>DEL-2008-189</b>	32
24	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-190</b>	34
25	COMMISSION LOCALE D'INSERTION (CLI) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-191</b>	.35
26	COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION RELATIF A L'EXPLOITATION DE L' ETABLISSEMENT PPG-SIPSY - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-192</b>	36
27	COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L' ETABLISSEMENT COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTIONS PETROLIERES - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-193</b>	37
28	ASSOCIATION - ANGERS TECHNOPOLE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-194</b>	38
29	ASSOCIATION - PAYS D'ANJOU INITIATIVE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-195</b>	39
30	ASSOCIATION - ANJOU INITIATIVE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-196</b>	40
31	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-197</b>	41
32	ASSOCIATION OUEST ATLANTIQUE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-198</b>	42
33	ASSOCIATION - TERRES EN VILLES - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-199</b>	43
34	ASSOCIATION REGIONALE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DES PAYS DE LA LOIRE (ARCNAM) - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-200</b>	44
35	ASSOCIATION ENERGIE-CITES - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-201</b>	45
36	ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-202</b>	46
37	ASSOCIATION DES MAITRES D'OUVRAGES DES RESEAUX DE CHALEUR (AMORCE) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-203</b>	47
38	COMITE REGIONAL DE L'HABITAT DES PAYS DE LA LOIRE - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-204</b>	48
39	AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-205</b>	49
40	GOUVERNANCE DES SA D'HLM - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-206</b>	50
41	ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES - POLITIQUE DE LA VILLE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-207</b>	51
42	ASSOCIATION AIR PAYS DE LOIRE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-208</b>	52
43	UNION DES AEROPORTS FRANCAIS (UAF) <b>DEL-2008-209</b>	53

44	ANJOU RECHERCHE SEMENCES (ARES) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-210</b>	54
45	FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES - ELECTION DES REPRESENTANTS <b>DEL-2008-211</b>	55
46	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE (FFSU) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-212</b>	56
47	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-213</b>	57
48	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS (ENSAM) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-214</b>	58
49	ECOLE NORMALE SOCIALE DE L'OUEST (ENSO) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-215</b>	59
50	ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS (ESSCA) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-216</b>	60
51	ECOLE SUPERIEURE D ELECTRONIQUE DE L'OUEST ( ESEO ) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-217</b>	61
52	UNIVERSITE D'ANGERS - ELECTION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION <b>DEL-2008-218</b>	62
53	UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DE DROIT, D' ECONOMIE ET DE GESTION D'ANGERS - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-219</b>	63
54	UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES MEDICALES - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-220</b>	64
55	UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET D'INGENIERIE DE LA SANTE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-221</b>	65
56	INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR D'ANGERS (ISTIA) - ELECTION DES REPRESENTANTS <b>DEL-2008-222</b>	66
57	INSTITUT DE MAINTENANCE IMMOBILIERE ET SECURITE - ETUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS (IMIS-ESTHUA) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-223</b>	67
58	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-224</b>	68
59	INSTITUT DE FORMATION DE RECHERCHE ET D'ANIMATION DES METIERS EDUCATIFS ET SOCIAUX (IFRAMES) - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-225</b>	69
60	INSTITUT NATIONAL D HORTICULTURE (INH) - ELECTION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-226</b>	70
61	OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS (ORT) PAYS DE LOIRE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT <b>DEL-2008-227</b>	71
62	GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT - GART - ELECTION DE REPRESENTANTS <b>DEL-2008-228</b>	72
63	URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE <b>DEL-2008-229</b>	73
64	CONSTRUCTION DE BIPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) <b>DEL-2008-230</b>	75

65	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS <b>DEL-2008-231</b>	78
	<b><u>LISTE DES ARRETES</u></b> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	81

**COMPTE RENDU DU CONSEIL**

\*\*\*

**Séance du 28 avril 2008**

\*\*\*

L'an deux mille huit, le 28 avril à 20 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 22 avril 2008, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Daniel RAOUL, 1<sup>er</sup> Vice - Président, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS (Départ 20h45), M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Philippe DENIS, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Alexis LAGARDE, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Philippe MARKOWICZ, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN.

M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN

M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Claude ANTONINI, Mme Jeannick BODIN, Mme Anne -Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, Mme Sylvia CAMARA TOMBINI, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent GERAULT, Mme Alice GERFAULT, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO.

Les Vice - Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL

Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU

M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD

Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de 20H45)

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD

Mme Alice GERFAULT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE

Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Vincent DULONG

Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Luc BELOT.

**Daniel RAOUL** – Je vous prie d'excuser le Président Jean-Claude ANTONINI et d'avoir une pensée émue pour lui qui est dans son lit de souffrance.

\*\*\*

#### **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Nous vous proposons de désigner Pierre VERNOT comme secrétaire de séance.  
Monsieur Pierre VERNOT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Daniel RAOUL assure la Présidence de la séance, en l'absence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI.**

**M. LE PRESIDENT** - Pour compléter ce que nous avons fait tout à l'heure en séance privée et avant de vous proposer la composition des commissions, je dois rappeler à tous les maires qu'en dehors d'Angers, toute commune a le droit de désigner deux auditeurs pour chaque commission, en plus des titulaires ou des suppléants. Pour ce faire, nous allons donc modifier l'article 37 du règlement intérieur

En effet, comme nous avons réduit le nombre de commissions et qu'il y a plusieurs thèmes dans chacune d'elle, cela donnera la possibilité aux communes d'avoir des représentants sur des domaines de délégation un peu différente et d'associer aussi davantage de membres des conseils municipaux. Je précise qu'effectivement, les auditeurs que vous avez à désigner doivent être membres du conseil municipal.

#### **Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2008-167**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **COMMISSIONS INTERNES - CONSTITUTION - DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### **Le Conseil de communauté,**

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis au Bureau Permanent ou Conseil de Communauté, il convient d'instituer les commissions. Elles seront au nombre de cinq. Ces commissions sont de droit présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposeront chacune d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Ces commissions sont les suivantes :

- DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI qui recouvre les domaines suivants :

- Développement économique
- Emploi
- Insertion
- Tourisme
- Recherche et enseignement supérieur
- Activités technopolitaines
- Economie sociale et solidaire
- Zones d'activités
- Aéroport
- Territoire numérique

- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES qui recouvre les domaines suivants :

- Planification territoriale
- SCOT – PLU
- Etudes préalables
- ZAC non économiques
- Territoires ruraux
- Formes urbaines
- Paysages
- Risques majeurs – Qualité des milieux – Bassins hydrauliques
- Réserves foncières
- Espaces verts – Parcs communautaires
- Bases vallées

- SOLIDARITES qui recouvre les domaines suivants :

- Programme local de l'Habitat
- Logement
- Aide à l'habitat
- Politique de la Ville
- Gens du voyage
- Constructions scolaires
- Coopération décentralisée

- DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT qui recouvre les domaines suivants :

- Protection de l'environnement : air – bruit – lutte contre les nuisances
- Développement durable – Agenda 21
- Eau
- Assainissement
- Déchets

- TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES qui recouvre les domaines suivants :

- Tramway
- Transports urbains
- Voiries d'agglomération
- Déplacements PDU

Tout comme durant les mandats antérieurs, chaque membre du Conseil de Communauté choisit d'appartenir à une ou plusieurs commissions. Il a en outre la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil, les communes qui n'ont que peu de délégués, voire un seul, à Angers Loire Métropole peuvent envoyer aux commissions de la Communauté d'Agglomération, en qualité d'auditeur, un élu non membre du Conseil de Communauté. Cet élu doit toujours être le même pour une même commission

Il convient de désigner pour chacune de ces commissions, le ou les vice-présidents responsables et les commissaires :

- DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI

Président de la commission : Daniel RAOUL

Vice-Président : Daniel LOISEAU

Commissaires :

Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Didier ROISNE

Pierre VERNOT

Jeannick BODIN

Joël BIGOT

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Claude GENEVAISE

Jacques CHAMBRIER

Daniel CLEMENT

Marcel MAUGAIS

Jean-Claude GASCOIN

Bruno RICHOU

Jean-Paul TAGLIONI  
Beaudouin AUBRET  
Arlette AVRILLON  
Jean-Claude BACHELOT  
Roselyne BIENVENU  
Nedjma BOU-TLELIS  
Dominique BOUTHERIN  
Emmanuel CAPUS  
Christian CAZAUBA  
Philippe DENIS  
Daniel DIMICOLI

Fabrice GIRAUDI  
Alexis LAGARDE  
Jacques MOTTEAU  
Mamadou SYLLA  
Olivia TAMBOU  
Rose-Marie VERON  
Jean-Louis BERTRAND  
Claudine LOPEZ  
Jean-Pierre MIGNOT  
Michel VAUGOYEAU

- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

Président de la commission : Jean - Louis GASCOIN  
Vice-Président : Jean-Luc ROTUREAU  
Vice-Président : Dominique SERVANT  
Vice-Président : Jean-François JEANNETEAU

Commissaires :

Bernadette CAILLARD-HUMEAU  
Pierre VERNOT  
Dominique DELAUNAY  
Jeannick BODIN  
Philippe BODARD  
Claude GENEVAISE  
Max BORDE  
Martine BLEGENT  
Christian COUVERCELLE  
Laurent DAMOUR  
Jean-Pierre HEBE  
André MARCHAND  
Marcel MAUGAIS  
Bernard MICHEL  
Jean-Claude BACHELOT  
Jean-Claude BOYER

Michel CAILLEAU  
Christian CAZAUBA  
Marie-Claude COGNE  
Philippe DENIS  
Daniel DIMICOLI  
Avril GOMMARD  
Laurent GERAULT  
Gérard LE SOLLIEC  
Philippe MARKOWICZ  
Gérard NUSSMANN  
Marianne PRODHOMME  
Jeanne ROBINSON-BEHRE  
Jean-Louis BERTRAND  
Jean CHAUSSERET  
Pascale DUPERRAY  
Yves MAZE  
Sylvie RIVIERE

- SOLIDARITES

Président de la commission : Marc GOUA  
Vice-président : Didier ROISNE  
Vice-président : Frédéric BEATSE  
Vice-président : Luc BELOT

Commissaires :

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE  
Christian COUVERCELLE  
Bernadette COIFFARD  
Catherine PINON  
Beaudouin AUBRET  
Arlette AVRILLON  
Bruno BARON  
Dominique BOUTHERIN  
Silvia CAMARA-TOMBINI  
Jean-Pierre CHAUVELON  
Ahmed EL BAHRI  
Alice GERFAULT  
Michel HOUBINE

Caroline HOUSSIN-SALVETAT  
Pierre LAUGERY  
Patrice MANGEARD  
Michelle MOREAU  
Monique RAMOGNINO  
Renée SOLE  
Mamadou SYLLA  
Rose-Marie VERON  
Isabelle VERON-JAMIN  
Annick BELET  
Liliane BUTON  
Yves MAZE  
Sylvie RIVIERE  
Gilles SAMSON



- TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES

Président de la commission : Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Vice - Président de la commission : André DESPAGNET

Vice - Président de la commission : Pierre VERNOT

Commissaires :

Daniel RAOUL

Marie-Thé TONDUT

Bernard WITASSE

Philippe BODARD

Daniel CLEMENT

Christian COUVERCELLE

Laurent DAMOUR

Jean-Claude GASCOIN

Marcel Bernard

MICHEL MAUGEAIS

Joseph SEPTANS

Arlette AVRILLON

Jean-Claude BACHELOT

Michel CAILLEAU

Christian CAZAUBA

Marie-Claude COGNE

Vincent DULONG

Avril GOMMARD

Gilles GROUSSARD

Géraldine GUYON

Patrice MANGEARD

Philippe MARKOWICZ

Jacques MOTTEAU

Gérard NUSSMANN

Jean-Paul PAVILLON

Jeanne ROBINSON-BEHRE

Solange THOMAZEAU

Jacky NIOCHE

Gilles SAMSON

Philippe TEISSIER

- DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Président de la commission : Gilles MAHE

Vice-Président : Marc LAFFINEUR

Vice-Président : Bernard WITASSE

Commissaires :

André DESPAGNET

Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Pierre VERNOT

Dominique DELAUNAY

Philippe BODARD

Arlette AVRILLON

Daniel CLEMENT

Bernard MICHEL

Dominique BOUTHERIN

Annette BRUYERE

Christian CAZAUBA

Laurent GERAULT

Avril GOMMARD

Gilles GROUSSARD

Alexis LAGARDE

Philippe MARKOWICZ

Joël MAUROUX

Gérard NUSSMANN

Sabine OBERTI

Philippe ABELLARD

François MORIN

Gilles SAMSON

L'ordre du jour des commissions sera transmis à tous les délégués qui pourront assister, en qualité d'auditeurs, s'ils ne sont pas membres titulaires aux réunions qui les intéressent.

Les Finances, Ressources Humaines et Informatique relèveront du Bureau Permanent.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-22,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide la constitution de cinq commissions

Désigne les Président et Vice-Présidents pour chacune des commissions

Désigne les commissaires de chacune des commissions, comme mentionnés ci-dessus

**Jean-Louis GASCOIN** – Je précise à ceux qui n'étaient pas à la séance privée que la commission Aménagement et développement durable des territoires se réunit pour la première fois le mardi 20 mai à 18 heures.

**M. LE PRESIDENT** – C'est noté.

Y a-t-il d'autres interventions ou remarques ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2008-167 est adoptée à l'unanimité.**

Tous les commissaires sont donc désignés à l'unanimité, je les en félicite !

\*\*\*

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2008-168**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par application du Code des Marchés Publics (article 22), la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale qui compte au moins une commune de plus de 3 500 habitants :

- du Président ou de son représentant
- de cinq membres de l'assemblée délibérante de cet établissement.

Cinq membres suppléants doivent également être désignés.

Après constitution des listes, il vous est vous proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour composer la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste 1:

Titulaires : Jean-Claude BACHELOT, André DESPAGNET, Marcel MAUGEAIS, Christian COUVERCELLE, Bernard WITASSE

Suppléants : Didier ROISNE, Martine BLEGENT, Bernard MICHEL, Jean-Pierre CHAUVELON, Bernadette COIFFARD,

Pour information, M Daniel RAOUL recevra délégation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer la présidence de cette commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

- Elit M Jean-Claude BACHELOT, André DESPAGNET, Marcel MAUGEAIS, Christian COUVERCELLE, Bernard WITASSE en qualité de membres titulaires,

- Elit M Didier ROISNE, Martine BLEGENT, Bernard MICHEL, Jean-Pierre CHAUVELON, Bernadette COIFFARD en qualité de membres suppléants,

\*\*\*

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2008-169**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-5), la commission de délégation de services publics est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public : le Président ou son représentant

- cinq membres de l'assemblée délibérante. Cinq membres suppléants doivent également être désignés.

Après constitution des listes, il vous est vous proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, pour composer la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste 1:

Titulaires : Jean-Claude BACHELOT, André DESPAGNET, Philippe BODARD, Jeannick BODIN, Pierre VERNOT

Suppléants : Jean-Claude GASCOIN, André MARCHAND, Daniel DIMICOLI, Bernadette COIFFARD, Jean-François JEANNETEAU

Pour information, M. Daniel RAOUL recevra délégation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer la présidence de cette commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

## DELIBERE

Elit les membres suivants, pour constituer la commission de Délégation des Services Publics :

- **en qualité de titulaires** : Jean-Claude BACHELOT, André DESPAGNET, Philippe BODARD, Jeannick BODIN, Pierre VERNOT

- **en qualité de suppléants** : Jean-Claude GASCOIN, André MARCHAND, Daniel DIMICOLI, Bernadette COIFFARD, Jean-François JEANNETEAU

\*\*\*

### Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2008-170

### ADMINISTRATION GENERALE

### COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PASSATION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT - ELECTION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### Le Conseil de communauté,

Par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 18 janvier 2007, il a été constitué une commission de passation des concessions d'aménagement.

Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues préalablement aux discussions engagées avec un ou plusieurs candidats selon l'article R 300-7 du Code de l'urbanisme.

La commission émet un avis sur les candidatures préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs des candidats à l'attribution de la concession d'aménagement.

Par analogie avec les commissions d'appels d'offres et la commission de délégation de service public, la commission se compose de cinq membres, plus le Président (ou son représentant) en cette qualité. Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont désignés par le conseil de communauté.

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire les membres titulaires et les membres suppléants à la commission consultative pour la passation des concessions d'aménagement.

Après constitution des listes, il vous est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Liste 1:

Titulaires : Dominique SERVANT, Jeannick BODIN, Jean-Claude GASCOIN, Jean-Claude BACHELOT, Philippe BODARD.

Suppléants : Martine BLEGENT, Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Marie-Claude COGNE, Claude GENEVAISE,

Pour information, M. André DESPAGNET recevra délégation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer la présidence de cette commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

## DELIBERE

- **Elit comme membres titulaires de la commission** : Dominique SERVANT, Jeannick BODIN, Jean-Claude GASCOIN, Jean-Claude BACHELOT, Philippe BODARD.

- **Elit comme membres suppléants de la commission** : Martine BLEGENT, Pierre VERNOT, Bernard WITASSE, Marie-Claude COGNE, Claude GENEVAISE.

\*\*\*

### Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2008-171

### ADMINISTRATION GENERALE

### PAYS LOIRE ANGERS - ELECTION DE REPRESENTANTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### Le Conseil de communauté,

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représentent la communauté d'agglomération au sein du Pays LOIRE ANGERS.

L'association du Pays LOIRE ANGERS est constituée de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, des communautés de communes Loire Aubance, Vallée Loire Authion et du Loir.

Cette Association, a pour mission de :

mettre en œuvre la charte du Pays LOIRE ANGERS  
élaborer toute charte de Pays ultérieure  
définir des priorités et une stratégie d'ensemble en matière d'aménagement du territoire,  
coordonner et rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues  
négocier tous contrats contribuant au développement du Pays LOIRE ANGERS  
faciliter et coordonner leur mise en œuvre par les EPCI  
conduire toutes les études nécessaires au développement du Pays LOIRE ANGERS  
plus généralement promouvoir le développement du Pays LOIRE ANGERS.

Angers Loire Métropole est représentée par huit membres au sein du Conseil d'Administration de cette association

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de cet établissement :

- |                        |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|
| - Jean-Claude ANTONINI | - Jeannick BODIN                  |
| - Daniel RAOUL         | - Philippe BODARD                 |
| - Marc GOUA            | - Bernadette CAILLARD-HUMEAU      |
| - Jean-Louis GASCOIN   | - Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE |

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger au conseil d'administration s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration du Pays LOIRE ANGERS :

- |                        |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|
| - Jean-Claude ANTONINI | - Jeannick BODIN                  |
| - Daniel RAOUL         | - Philippe BODARD                 |
| - Marc GOUA            | - Bernadette CAILLARD-HUMEAU      |
| - Jean-Louis GASCOIN   | - Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE |

\*\*\*

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2008-172**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Dans le cadre de la réflexion sur les aménagements urbains, et notamment ceux des stations voyageurs dans le cadre de la mise en œuvre de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, il convient, afin de garantir la cohérence du paysage urbain, d'harmoniser les choix de mobiliers, que ce soit en terme d'abris voyageurs avec ou sans publicité, ou que ce soit en terme de panneaux de communication.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2008, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers pour la mise à leur disposition de mobilier urbain (abris voyageurs et mobilier de communication). Angers Loire Métropole est le coordonnateur du groupement de commandes.

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire le membre titulaire et le membre suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de André DESPAGNET en qualité de titulaire et de Christian COUVERCELLE en qualité de suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement

**DELIBERE**

- Elit André DESPAGNET en qualité de titulaire et Christian COUVERCELLE en qualité de suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif aux mobiliers urbains.

\*\*\*

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2008-173**

**Administration Générale**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE VEHICULES - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par délibération du 8 décembre 2005, une convention de groupement d'acheteurs publics a été approuvée, avec pour membres la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération d'Angers et le CCAS d'Angers, dans le but d'achat de véhicules pour les besoins annuels des trois collectivités.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres propre au groupement est composée pour chaque membre du groupement, d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire le membre titulaire et le membre suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le code des Marchés Publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Daniel RAOUL comme membre titulaire et de Bernard WITASSE comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DELIBERE

Elit Daniel RAOUL comme membre titulaire et Bernard WITASSE comme membre suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la fourniture de véhicules.

\*\*\*



**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2008-174**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - MATERIEL INFORMATIQUE - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par délibération du 17 mars 2005, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre de la convention de mutualisation des services informatiques d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, la constitution, en conformité avec le code des marchés publics, d'un Groupement de commandes incluant le Centre Communal d'Action Sociale, pour acquérir en commun le matériel informatique nécessaire au fonctionnement des services des différents membres. Puis l'objet du Groupement a été élargi en 2007 aux achats de logiciels et à la téléphonie en 2008, tant pour les prestations que pour le matériel associé. Le coordonnateur est Angers Loire Métropole,

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire le membre titulaire et le membre suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Daniel RAOUL en qualité de membre titulaire et de Didier ROISNE en qualité de membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement.

C

DELIBERE

- Elit Daniel RAOUL en qualité de membre titulaire et Didier ROISNE en qualité de membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement de commandes de matériel informatique et de téléphone.

\*\*\*

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2008-175**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par délibération du 14 juin 2004, le Conseil de communauté a approuvé le principe de reconduction pour 3 ans du groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Départemental d'Incendie et de Secours pour la fourniture de carburants en vrac et son extension à la fourniture de fioul. Le Département de Maine-et-Loire et la Préfecture de Maine-et-Loire ont récemment sollicité l'adhésion à ce groupement, adhésion qui a recueilli l'avis favorable des membres actuels.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commission d'appel d'offres propre au groupement est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

La Présidence de la Commission est assurée par le représentant du coordonnateur

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire ces représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Daniel RAOUL comme membre titulaire et de André DESPAGNET comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement.

,

DELIBERE

- Elit Daniel RAOUL comme membre titulaire d'Angers Loire Métropole et André DESPAGNET comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides.

\*\*\*

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2008-176**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA 1ERE LIGNE DE TRAMWAY- DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Dans le cadre du déplacement des réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales, lié aux opérations de réalisation de la première ligne de tramway, les services respectifs d'Angers Loire Métropole et des Villes d'Angers et d'Avrillé avaient émis le souhait de pouvoir s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre commune pour l'étude et la conduite des travaux de réseaux notamment dans les emprises particulièrement délicates, ainsi que pouvoir lancer de façon coordonnée les marchés de travaux.

C'est pourquoi, un groupement de commande a été créé par délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2006, entre Angers Loire Métropole et les Villes d'Angers et d'Avrillé. Le coordonnateur du groupement est Angers Loire métropole.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres. La présidence de cette Commission est assurée par le représentant du coordonnateur.

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire ces représentants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Daniel RAOUL comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et de Bernard WITASSE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

DELIBERE

Elit Daniel RAOUL comme membre titulaire d'Angers Loire Métropole et Bernard WITASSE comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement de commandes relatif à la 1<sup>ère</sup> ligne de Tramway.

\*\*\*

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2008-177**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES COURANTES - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de mobilier administratif, de fournitures et petits matériels de bureau et le cas échéant, d'autres fournitures. C'est une formule permettant la réalisation d'économies d'échelles, notamment sur les fournitures les plus courantes.

Afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place à la Ville d'Angers à laquelle participent Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers, il a été constitué un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures courantes..

A la suite du renouvellement municipal et à l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire le membre titulaire et le membre suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 8 juin 2006 par laquelle le groupement de commandes a été créé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Daniel RAOUL en tant que titulaire et de André DESPAGNET en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DELIBERE

- Elit Daniel RAOUL en tant que titulaire et André DESPAGNET en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

\*\*\*

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2008-178**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - PANORAMA DE PRESSE ELECTRONIQUE - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Apporter quotidiennement aux élus et aux cadres territoriaux un large aperçu des retombées des actions menées par notre collectivité et de l'actualité des politiques publiques du territoire angevin est utile pour l'exercice de leurs missions et de leurs délégations. Un panorama de presse électronique est un outil d'administration dématérialisé qui permet de diffuser une sélection presse large et personnalisable diffusée via messagerie. Il offre également la possibilité d'effectuer facilement des recherches rétrospectives sur des articles de presse dépouillés et ainsi de réaliser des gains en matière d'archivage.

Pour des raisons économiques et pour permettre la cohérence de l'information entre les trois entités, un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers pour la passation du marché relatif à l'achat de la conception et de la réalisation de ce panorama de presse électronique a été constitué par délibération du 10 juillet 2006. Le coordonnateur du groupement est Angers Loire Métropole.

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire le membre titulaire et le membre suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de Daniel RAOUL en qualité de membre titulaire et de Bernard WITASSE en qualité de membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement.

DELIBERE

- Elit Daniel RAOUL en qualité de membre titulaire et Bernard WITASSE en qualité de membre suppléant à la commission d'appel d'offres de groupement de commandes relatif au panorama de presse électronique.

\*\*\*

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2008-179**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE ST AUBIN - JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Dans le cadre du projet d'urbanisation par la Ville d'Angers du Plateau des Capucins, il est prévu de construire une Cité éducative constituée de plusieurs équipements publics notamment :

- un groupe scolaire de 9 classes élémentaires et 6 classes maternelles,
- une restauration en liaison froide,
- un équipement d'accueil de loisir maternel,
- un équipement petite enfance,
- un cybercentre-bibliothèque en lien avec l'école et ouvert au public.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), le concours a fait l'objet d'un appel de candidatures ouvert au niveau européen à des groupements architecte(s) et bureau(x) d'étude(s) techniques. Trois équipes ont été sélectionnées pour concourir.

Les propositions des candidats doivent être examinées et classées par un jury composé ainsi :

- le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant,
- 5 membres de l'assemblée délibérante de notre établissement,
- 5 membres suppléants.

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il convient d'élire un nouveau jury pour cette opération.

Le Président du jury est de droit le Président d'Angers Loire Métropole qui peut déléguer cette Présidence, par arrêté, à un autre élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les listes ci-après pour composer le jury.

**5 Titulaires :**

Jean-Luc ROTUREAU, Luc BELOT, Sylvia CAMARA TOMBINI, Michel HOUBINE, Jean-Paul TAGLIONI

**5 suppléants :**

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, André MARCHAND, Marcel MAUGEAIS, Catherine PINON, Bernadette COIFFARD

DELIBERE

- Elit les membres suivants pour composer le jury:

**– Titulaires :**

Jean-Luc ROTUREAU  
Luc BELOT  
Sylvia CAMARA TOMBINI  
Michel HOUDBINE  
Jean-Paul TAGLIONI

**– Suppléants :**

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE  
André MARCHAND  
Marcel MAUGEAIS  
Catherine PINON  
Bernadette COIFFARD

\*\*\*

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2008-180**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS MARCE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : **M. le Président**

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Ce syndicat est formé entre la communauté de communes du Loir et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Il a pour objet :

- l'étude, l'aménagement et la gestion d'un parc d'activités économiques ainsi que la construction de bâtiments permettant l'installation, le développement ou le maintien d'entreprises commerciales, industrielles ou de services ayant un lien direct ou indirect avec l'activité aéroportuaire.

Angers Loire Métropole est représentée par treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du comité syndical de cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical de cet établissement :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Claude ANTONINI, M. Daniel RAOUL M. Jean-Louis GASCOIN M. André DESPAGNET Mme Jeannick BODIN M. Daniel LOISEAU M. Dominique SERVANT Mme Martine BLEGENT M. Jean-Claude GASCOIN Mme Olivia TAMBOU M. Philippe MARKOWICZ M. Laurent. GERAULT M. André MARCHAND	M. Marc GOUA M. Bernard WITASSE Mme .CAILLARD-HUMEAU M. Pierre VERNOT

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du comité du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Claude ANTONINI M. Daniel RAOUL M. Jean-Louis GASCOIN M. André DESPAGNET Mme Jeannick BODIN M. Daniel LOISEAU M. Dominique SERVANT Mme Martine BLEGENT M. Jean-Claude GASCOIN Mme Olivia TAMBOU M. Philippe MARKOWICZ M. Laurent. GERAULT M. André MARCHAND	M. Marc GOUA M. Bernard WITASSE Mme .CAILLARD-HUMEAU M. Pierre VERNOT

\*\*\*



**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2008-181**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SOCIETE D' ECONOMIE MIXTE ANGERS LOIRE TOURISME - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

La SEM Angers Loire Tourisme a pour objet le développement et la coordination des actions touristiques de la métropole angevine, l'accueil et l'information des touristes, la promotion des activités touristiques de la métropole angevine, la conception et/ou la commercialisation de tous produits et services touristiques, la gestion d'équipements, le développement de partenariat avec les sites touristiques de la métropole angevine et du département du Maine et Loire, ... Elle a reçu délégation d'Angers Loire Métropole pour la mise en oeuvre de la compétence tourisme.

Angers Loire Métropole dispose de cinq représentants au Conseil d'administration et de deux représentants à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

**pour le Conseil d'administration :**

- Daniel LOISEAU, - André DESPAGNET,- Bruno RICHOU, - Arlette AVRILLON,- Jeannick BODIN

**pour l'Assemblée Générale :**

- Daniel LOISEAU, - Jeannick BODIN

**DELIBERE**

Elit Daniel LOISEAU, André DESPAGNET, Bruno RICHOU, Arlette AVRILLON, Jeannick BODIN pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

Elit Daniel LOISEAU, Jeannick BODIN pour représenter Angers Loire métropole à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

\*\*\*

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2008-182**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **SOCIETE D' ECONOMIE MIXTE ANGERS EXPO CONGRES- ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### **Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

La société a pour objet d'assurer, au terme de son aménagement, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du parc des Expositions, d'une manière générale d'exercer l'activité d'accueil, de création et d'organisation de congrès, manifestations d'intérêt général, d'ordre économique, touristique, professionnel, social, culturel ou autre par tous les moyens appropriés et notamment la gestion d'équipements, structures et ensemble techniques aptes à accueillir de tels congrès et manifestations.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

.

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

**.pour l'Assemblée Générale :**  
- Daniel RAOUL

**pour le Conseil d'administration :**  
- Daniel RAOUL  
DELIBERE

Elit Daniel RAOUL pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès.

\*\*\*

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2008-183**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SERCA - ELECTION DU REPRESENTANT D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la SERCA.

Les statuts de la SERCA prévoient que le conseil d'administration est composé de douze administrateurs dont huit pour les collectivités territoriales (EPCI compris). Ils disposent également que les collectivités locales désignent un membre pour participer à l'assemblée générale. En outre, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire d'une SEML a droit à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SERCA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :  
- Luc BELOT pour l'Assemblée Générale et pour le Conseil d'administration.

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans les instances mentionnées ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Luc BELOT pour représenter Angers Loire métropole à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SERCA.

\*\*\*

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2008-184**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SEM TB 49 - TERRA BOTANICA - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la SEM TB 49- TERRA BOTANICA.

La société a pour objet, sur le Département de Maine et Loire, dans le cadre d'une délégation de service public : la gestion et l'exploitation du parc dénommé « TERRA BOTANICA » et de ses dépendances.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SEM TB 49- TERRA BOTANICA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :  
.pour l'Assemblée Générale : pour le Conseil d'administration :  
- Joël BIGOT - Joël BIGOT

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans les instances mentionnées ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit- Joël BIGOT pour représenter Angers Loire métropole au sein de à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de SEM TB 49 - TERRA BOTANICA

\*\*\*

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2008-185**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MAINE ET LOIRE (SODEMEL) - ELECTION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2008, des représentants d'Angers Loire Métropole ont été désignés pour le conseil d'administration et les assemblées ordinaires et extraordinaires de la SODEMEL. Il s'agit de M. Jean-Claude ANTONINI et de M. Jean-Louis GASCOIN comme représentants titulaires et de M. Jean-Luc ROTUREAU comme suppléant.

La SODEMEL a constitué une commission d'appel d'offres compétente pour la mise en œuvre de conventions publiques d'aménagement, qui comprend un représentant de la collectivité concédante. Ce représentant et son suppléant sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il convient donc de désigner de membres pour la commission d'appel d'offres de la SODEMEL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :  
En qualité de titulaire : Jean-Luc ROTUREAU  
En qualité de suppléant: Jean-Louis GASCOIN

DELIBERE

Elit Jean-Luc ROTUREAU comme titulaire à la commission d'appel d'offres de la SODEMEL et Jean-Louis GASCOIN comme suppléant.

\*\*\*

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2008-186**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL (SAFER) MAINE OCEAN - ELECTION DU REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan.

La société a pour objet, dans les départements de Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Sarthe, de contribuer en milieu rural à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

Les sièges des Conseil d'administration et comité technique sont attribués aux collectivités adhérentes, il restera ensuite à les répartir entre les collectivités.

Angers Loire Métropole disposera d'un représentant au Conseil d'administration de la Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER) Maine et Océan,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :  
Dominique SERVANT

DELIBERE

Elit Dominique SERVANT pour représenter Angers Loire métropole au Conseil d'administration de la SAFER

\*\*\*

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2008-187**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**NATURA 2000 - BASSES VALLES ANGEVINES - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de NATURA 2000.

Le comité de pilotage chargé du suivi de la réalisation du document d'objectif du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, constitué à l'initiative de l'Etat le 6 décembre 2000, est présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Angers.

Depuis mars 2005, les élus de l'ensemble du territoire des Basses Vallées Angevines se sont regroupés au sein de la structure animatrice de Natura 2000. Cette structure informelle est l'interlocutrice de l'Etat pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site. Le portage administratif et financier de cette structure est assuré par Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole dispose de trois représentants à la structure animatrice et au comité de Pilotage de NATURA 2000.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

.pour la structure animatrice :	au comité de Pilotage :
- Dominique SERVANT	- Dominique SERVANT
- André MARCHAND	- André MARCHAND
- Jeannick BODIN	- Jeannick BODIN

DELIBERE

Elit Dominique SERVANT, André MARCHAND, Jeannick BODIN pour représenter Angers Loire métropole au sein de la structure animatrice et au comité de Pilotage de NATURA 2000.

\*\*\*

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2008-188**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**EDI CONSO - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la société EDI CONSO.

La société EDI CONSO vise à l'insertion par l'activité économique par :

- l'édition et le négoce de jeux et de produits dérivés,
- la production de produits en collaboration industrielle

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale de la société EDI CONSO

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- .pour l'Assemblée Générale :
- Marc GOUA

DELIBERE

Elit Marc GOUA pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée Générale de la société EDI CONSO

\*\*\*

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2008-189**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**TRAMWAY - ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS PROFESSIONNELS - COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE - ELECTION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

Par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil de communauté a créé la commission d'indemnisation à l'amiable, chargée d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux riverains du chantier du tramway.

Celle-ci est chargée d'émettre un avis de nature à éclairer la décision qui sera prise par le conseil communautaire, lequel décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et de son montant.

Cette commission est composée de la manière suivante :

Membres ayant voix délibérative :

w un président,



- w un vice-président élu communautaire en charge du projet,
- w un élu de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- w un élu de la Chambre des Métiers,
- w un représentant de l'Etat,
- w un représentant de la Trésorerie Générale,
- w un représentant de l'Ordre des experts comptables,
- w un élu de la Commune d'Angers, lorsque les dossiers relèvent de sa compétence territoriales,
- w un élu de la Commune d'Avrillé, lorsque les dossiers relèvent de sa compétence territoriales,
- w un élu de la Communauté d'Agglomération,

Membres à titre consultatif (cette liste pourra évoluer en fonction des besoins)

- w un représentant de la Direction Générale d'Angers Loire Métropole,
- w un expert technique,
- w un technicien d'Angers Loire Métropole,
- w un représentant de la Mission Tramway,
- w l'élu communal dont les dossiers ne relèvent pas de sa compétence territoriale,

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de communauté, il y a lieu de nommer le vice-président de la commission d'indemnisation et un représentant d'Angers Loire Métropole pour siéger à cette commission d'indemnisation à l'amiable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :  
Bernadette CAILLARD HUMEAU  
Jean-Paul TAGLIONI  
Didier ROISNE

DELIBERE

Décide de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Elit Bernadette CAILLARD HUMEAU en tant que vice-présidente de cette commission  
Elit Jean-Paul TAGLIONI comme membre titulaire de cette commission et Didier ROISNE comme membre suppléant

\*\*\*

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2008-190**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) POUR L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'Usine d'incinération des ordures ménagères.

La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

**Titulaire :**

- Sabine OBERTI.

**Suppléant :**

- Annette BRUYERE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Mme Sabine OBERTI comme représentante titulaire et Mme Annette BRUYERE comme suppléante d'Angers Loire Métropole au sein la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'Usine d'incinération des ordures ménagères.

\*\*\*

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2008-191**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION LOCALE D'INSERTION (CLI) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la Commission Locale d'Insertion (CLI).

Il a été créé dans le département de Maine et Loire, une commission locale d'insertion (CLI) dont le ressort géographique comprend les cantons d'Angers Nord, Angers Nord Ouest, Angers Nord Est, Angers Est, Angers Centre, Angers Ouest, Angers Sud, Angers- Trélazé, Tiercé, Chalonnes sur Loire, les Ponts de Cé, St Georges sur Loire, Durtal (uniquement la commune d'Etriché). Leurs compétences sont centrées sur l'animation de la politique locale d'insertion (évaluation des besoins, recensement de l'offre, élaboration d'un programme local d'insertion)

Cette commission se compose :

- de services de l'Etat, de collectivités territoriales, d'organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle, de personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et dans le domaine économique et social.

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Général de Maine et Loire du 6 juin 2005, Angers Loire métropole est représentée par deux délégués.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE  
- Rose-Marie VERON

DELIBERE

Elit Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE et Rose-Marie VERON pour représenter Angers Loire métropole au sein de la Commission Locale d'Insertion (CLI).

\*\*\*

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2008-192**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT PPG-SIPSY - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Comité Local d'Information et de Concertation relatif à l'exploitation de l'établissement PPG-SIPSY.

Le Comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les représentants des différents collèges, sur les actions menées par l'exploitant des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Angers Loire Métropole est représentée par deux représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Max BORDE
- Gilles MAHE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Max BORDE et M. Gilles MAHE comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Comité local d'information et de Concertation pour l'établissement PPG-SIPSY.

\*\*\*

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2008-193**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L' ETABLISSEMENT COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTIONS PETROLIERES - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité local d'information pour la Compagnie Commerciale de Manutentions Pétrolières (CCMP).

La Compagnie commerciale de manutentions pétrolières (CCMP) est un établissement situé à Bouchemaine dont l'activité est le stockage d'hydrocarbures. Ce dépôt de produits pétroliers a été créé, à l'origine, par la société des Pétroles de l'Ouest en 1938. Il s'agit d'une installation classée « Seveso » comprenant plus d'une dizaine de cuves contenant 76 960 m3 d'hydrocarbures de première et deuxième catégorie.

L'établissement CCMP est soumis au régime de l'autorisation avec servitudes qui nécessite la mise en place d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Cette instance aura pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par l'exploitant de l'installation, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut présenter l'installation.

Angers Loire Métropole y est représentée par un membre qu'il convient donc de désigner.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :  
- Vincent DULONG

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Vincent DULONG comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein du comité local d'information pour la Compagnie Commerciale de Manutentions Pétrolières (CCMP)

\*\*\*

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2008-194**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION - ANGERS TECHNOPOLE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués qui représenteront la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole au sein de l'association « Angers Technopole ».

Angers Technopole a pour mission :

- le développement d'activités innovantes (incubation, création d'entreprises, conseil innovation)
- l'animation des échanges des partenariats Entreprises / Recherche & Formations
- le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur

Angers Loire Métropole est représentée par quatre délégués, dont deux élus pour le Conseil d'Administration de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Daniel RAOUL
- Daniel LOISEAU
- Didier ROISNE
- Jean-françois JEANNETEAU

Pour le Conseil d'administration :

- Daniel RAOUL
- Daniel LOISEAU

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans une association s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale d'Angers Technopole :

- Daniel RAOUL
- Daniel LOISEAU
- Didier ROISNE
- Jean-françois JEANNETEAU

**Pour le Conseil d'administration :**

- Daniel RAOUL
- Daniel LOISEAU

\*\*\*

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2008-195**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION - PAYS D'ANJOU INITIATIVE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association Pays d'Anjou Initiative.

L'association Pays d'Anjou Initiative a pour objet principal de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt d'honneur) et d'un accompagnement aux entreprises nouvelles, ou reprises, créatrices d'emplois.

Les statuts de l'association Pays d'Anjou Initiative prévoient que celle-ci est administrée par un conseil composé de 3 collèges à effectif identique (élus, socioprofessionnels, représentants des organismes économiques et des établissements financiers) et qu'au sein de ce conseil les syndicats de pays ou établissements publics de coopération intercommunale adhérents sont représentés par deux personnes.

Angers Loire Métropole est représentée par deux élus au Conseil d'administration de l'association Pays d'Anjou Initiative.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Daniel LOISEAU
- Marc GOUA

DELIBERE

Elit M Daniel LOISEAU et Marc GOUA comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de l'association Pays d'Anjou Initiative.

\*\*\*

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2008-196**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION - ANJOU INITIATIVE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l' Association Anjou Initiative.

L'Association Anjou Initiative a pour objectif principal de déceler et favoriser l'initiative créatrices d'emplois par l'octroi d'une aide financière aux créateurs d'entreprises nouvelles et aux repreneurs d'entreprises.

Celle-ci est administrée par un conseil de 12 membres issus de 4 collèges. Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales, Angers Loire Métropole est représentée par un élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Daniel LOISEAU

DELIBERE

Elit M Daniel LOISEAU comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de Association Anjou Initiative.

\*\*\*



**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2008-197**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest.

Le Pôle Agronomique de l'Ouest est le porteur d'un projet de développement intégré aux collectivités territoriales des régions Bretagne et Pays de la Loire. Il est destiné à favoriser l'émergence des projets de recherche, à finalité de développement économique, dans les domaines des sciences du vivant que sont l'agriculture, l'agroalimentaire et la santé. Dans ce cadre, ses objectifs sont notamment de mettre en relation les partenaires des projets, de promouvoir des projets destinés à faire coïncider les activités de recherche et d'enseignement et les besoins des opérateurs économiques régionaux, de contribuer au renforcement du potentiel de recherche par les projets développés.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein de l'association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Daniel LOISEAU comme titulaire

Daniel RAOUL comme suppléant

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit M Daniel LOISEAU comme représentant titulaire et Daniel RAOUL comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest.

\*\*\*

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2008-198**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION OUEST ATLANTIQUE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association Ouest Atlantique.

L'Association Ouest Atlantique a été créée le 23 décembre 1970 entre des chefs d'entreprises, des collectivités locales et des organismes socioéconomiques des trois régions de l'Ouest Atlantique : Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charente.

L'association a deux fonctions essentielles :

- C'est un lieu privilégié de réflexion, capable de mettre en évidence les disparités entre l'Ouest et les autres régions françaises et européennes mais aussi capable de fournir des documents d'analyse en matière d'aide à la décision auprès des décideurs publics et privés locaux, régionaux, nationaux et européens ;
- C'est un outil opérationnel pour la promotion de l'Ouest, pour la recherche et l'implantation d'activités nouvelles industrielles et de tertiaire supérieur et pour favoriser l'extension des entreprises locales en mobilisant les compétences nécessaires à l'aboutissement d'un projet.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association Ouest Atlantique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Daniel LOISEAU comme délégué titulaire et Daniel RAOUL comme délégué suppléant au sein de l'association.

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit Daniel LOISEAU comme délégué titulaire et Daniel RAOUL comme délégué suppléant au sein de l'association Ouest Atlantique

\*\*\*

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2008-199**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION - TERRES EN VILLES - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association « Terres en Villes ».

L'association « Terres en Villes » a pour objet :

- de favoriser les échanges entre les régions urbaines et périurbaines françaises ou non, engagées dans des politiques agricoles et forestières périurbaines afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du collège des Collectivités Locales à voix délibérante de cette association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association « Terres en Villes » :

Titulaire :

- Dominique SERVANT

Suppléant :

- Claude GENEVAISE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans une association s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Dominique SERVANT comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'association « Terres en Villes ».

Elit M Claude GENEVAISE comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'association « Terres en Villes ».

\*\*\*

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2008-200**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION REGIONALE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DES PAYS DE LA LOIRE (ARCNAM) - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association Régionale du Conservatoire des Arts et Métiers des Pays de Loire (ARCNAM).

Cette association a pour objet la mise en place et le développement des moyens lui permettant d'exercer, en vue du développement scientifique, technique, économique, social et culturel de la Région des Pays de la Loire, les missions dévolues au Conservatoire National des Arts et Métiers : la formation tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation et la diffusion de la culture scientifique et technique. Elle analyse les besoins du territoire afin d'assurer leur prise en compte.

Angers Loire Métropole est membre de droit et est représentée par un élu à l'assemblée Générale de l'Association Régionale du Conservatoire des Arts et Métiers des Pays de Loire (ARCNAM).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Anne –Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Mme Anne –Sophie HOCQUET de LAJARTRE comme représentante titulaire d'Angers Loire Métropole à l'assemblée Générale de l'Association Régionale du Conservatoire des Arts et Métiers des Pays de Loire (ARCNAM).

\*\*\*

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2008-201**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION ENERGIE-CITES - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association « ENERGIE-CITES».

Les objectifs de cette association sont de développer les échanges d'expériences et de mettre à la disposition des villes adhérentes leur expertise en matière de stratégies énergétiques locales. Etre membre d'Energie-Cités permet donc de découvrir de nouvelles pratiques et d'élargir ses partenariats, de participer à des projets co-financés par la Commission européenne, de faire connaître ses actions à l'échelle internationale.... L'adhésion d'Angers Loire Métropole à Energie-Cités entraîne automatiquement l'adhésion des 31 communes membres qui peuvent donc elles aussi bénéficier de l'ensemble des services de l'association.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Gilles MAHE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Gilles MAHE comme représentant politique d'Angers Loire Métropole au sein de l'association « ENERGIE-CITES».

\*\*\*

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2008-202**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association Alliance Villes Emploi.

Cette Association a été créée en 1993 pour fédérer les collectivités locales souhaitant mener une politique emploi-insertion volontariste. Réseau des Maisons de l'Emploi dans un premier temps, elle a ensuite regroupé les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Interlocutrice des pouvoirs publics, l'association a participé à la préparation du plan de cohésion sociale et a contribué à la mise en œuvre des maisons de l'emploi inscrites dans la loi de programmation de cohésion sociale.

Pour favoriser l'information et le travail en commun de ses adhérents, l'association anime un groupe permanent d'élus, un comité de directeurs de PLIE, ainsi que des groupes de travail thématiques. Elle gère également un site internet.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole:

Titulaire  
- Jean Claude ANTONINI

Suppléant  
- Daniel LOISEAU

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans une association s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit Jean Claude ANTONINI comme délégué titulaire et Daniel LOISEAU comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein l'association Alliance Villes Emploi.

\*\*\*

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2008-203**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION DES MAITRES D'OUVRAGES DES RESEAUX DE CHALEUR (AMORCE) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur (AMORCE)

L'Association A.M.O.R.C.E. traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche, etc...qui concernent :

- les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid, la gestion des déchets municipaux, la gestion territoriale de l'énergie, dans une perspective de développement durable.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- M. Gilles MAHE

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Gilles MAHE pour représenter Angers Loire métropole au sein de l'Association A.M.O.R.C.E.

\*\*\*

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2008-204**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMITE REGIONAL DE L'HABITAT DES PAYS DE LA LOIRE - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Comité régional de l'Habitat des Pays de Loire.

Le rôle du comité régional de l'habitat est d'émettre un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population,
- les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des politiques locales,
- la programmation annuelle des aides publiques au logement et de la coordination des financements (Etat, établissements publics, collectivités, employeurs),
- les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux,
- les politiques menées en faveur du logement des populations défavorisées.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu au sein du Comité régional de l'Habitat des Pays de Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Marc GOUA

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Marc GOUA comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité régional de l'Habitat des Pays de Loire.

\*\*\*



**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2008-205**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l' Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL).

L' Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information complète, objective, personnalisée et gratuite doit donner à l'usager, en particulier aux personnes défavorisées, tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Angers Loire Métropole est membre du Conseil au titre du collègue n°3 au regard des statuts de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement et est représentée par 1 délégué titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire  
- Marc GOUA

Suppléant  
- Jean-Luc ROTUREAU

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Marc GOUA comme représentant titulaire et Jean-Luc ROTUREAU comme représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL).

\*\*\*

**Dossier N° 40**

**Délibération n°: DEL-2008-206**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**GOVERNANCE DES SA D'HLM - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de SA HLM.

L'importance du patrimoine détenu par une société anonyme d'HLM et ses évolutions dans le temps sur le territoire d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent désormais être pris en compte pour définir la part respective des droits de vote répartis entre Région, Département et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, huit Sociétés Anonymes d'HLM se partagent le parc locatif social avec deux offices publics et une société d'économie mixte.

Angers Loire métropole est représentée au sein de ces sociétés :

- le Val de Loire : 1 élu
- Le Toit Angevin : 1 élu
- Logi Ouest : 1 élu
- Anjou Castors : 1 élu
- Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) : 1 élu

et au Conseil d'administration des SA suivantes :

- le Val de Loire : 1 élu
- Le Toit Angevin : 1 élu
- Logi Ouest : 1 élu
- Anjou Castors : 1 élu

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein des sociétés suivantes:

- le Val de Loire : Bernard WITASSE
- Le Toit Angevin : Marc GOUA.
- Logi Ouest : Marc GOUA
- Anjou Castors : Dominique SERVANT
- Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) : Marc GOUA

et au Conseil d'administration des SA suivantes :

- le Val de Loire : Bernard WITASSE
- Le Toit Angevin : Marc GOUA
- Logi Ouest : Marc GOUA
- Anjou Castors : Dominique SERVANT

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans une des instances mentionnées ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté

peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

#### DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole pour ces sociétés:

- le Val de Loire : Bernard WITASSE
- Le Toit Angevin : Marc GOUA.
- Logi Ouest : Marc GOUA
- Anjou Castors : Dominique SERVANT
- Société Anonyme des Marchés de l'Ouest (SAMO) : Marc GOUA

et au Conseil d'administration des SA suivantes :

- le Val de Loire : Bernard WITASSE
- Le Toit Angevin : Marc GOUA
- Logi Ouest : Marc GOUA
- Anjou Castors : Dominique SERVANT

\*\*\*

#### **Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2008-207**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES - POLITIQUE DE LA VILLE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### **Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association Centre de ressources politique de la Ville Bretagne et Pays de Loire.

Cette association a pour objectifs principaux de mettre en réseau les différents acteurs de la politique de la ville, mutualiser les expériences et les pratiques, assurer l'accompagnement technique et croiser les savoirs et la recherche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association Centre de ressources politique de la Ville :

- Frédéric BEATSE suppléant : Marc GOUA

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans une association s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Frédéric BEATSE comme délégué titulaire et Marc GOUA comme suppléant pour représenter ALM au sein de l'association Centre de ressources politique de la Ville Bretagne et Pays de Loire.

\*\*\*

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2008-208**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ASSOCIATION AIR PAYS DE LOIRE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Association "Air Pays de la Loire"

L'Association "Air Pays de la Loire" créée le 26 mars 1999 a comme objectif d'assurer la surveillance de la qualité de l'air, telle que définie par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les Pays de la Loire.

Elle assure ainsi la gestion, le fonctionnement et l'entretien d'un réseau de mesures de la pollution atmosphérique et d'alarme sur la zone de surveillance délimitée par la Région des Pays de la Loire par le biais d'un ensemble d'appareils de mesures ainsi que d'un centre de contrôle avec des relais informatiques.

Angers Loire Métropole est représentée, par un délégué, au sein de cette association,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

-Titulaire

M. Joël MAUROUX

suppléant : M. Gérard NUSSMANN

DELIBERE

Elit M. Joël MAUROUX pour représenter Angers Loire Métropole en qualité de titulaire et M. Gérard NUSSMANN comme suppléant au sein de l'Association "Air Pays de la Loire".

**Dossier N° 43**

**Délibération n°: DEL-2008-209**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**UNION DES AEROPORTS FRANCAIS (UAF)**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Union des Aéroports Français (UAF).

L'Union des Aéroports Français représente les intérêts de ses membres auprès des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics, des compagnies aériennes ou des fournisseurs. Elle est consultée et intervient sur les projets de lois et de règlements qui portent sur l'organisation et les conditions d'exploitation du transport aérien en général. Elle assiste ses membres pour des conseils en matière juridique, économique et financière. Elle gère des services qu'elle offre à l'ensemble de ses membres tels le serveur portail des aéroports français, les systèmes d'assurances (responsabilité civile, assurance atteinte à l'environnement et pollution), système de protection juridique pour les contentieux éventuels.

L'Union des Aéroports Français est membre de conseils, commissions ou comités qui élaborent avis et recommandations (facilitation, sûreté, budget annexe de l'Aviation Civile, accessibilité des handicapés, instituts de formation...). L'Union des Aéroports Français et ses membres mènent, avec l'ensemble des partenaires du transport aérien, des actions de Qualité en aéroport.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Daniel LOISEAU comme titulaire
- André DESPAGNET comme suppléant

DELIBERE

Elit M Daniel LOISEAU comme représentant titulaire et M. André DESPAGNET comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Union des Aéroports Français (UAF).

\*\*\*

**Dossier N° 44**

**Délibération n°: DEL-2008-210**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ANJOU RECHERCHE SEMENCES (ARES) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'association ANJOU RECHERCHE SEMENCES (ARES).

Cette association a pour but de soutenir les recherches fondamentales appliquées sur la biologie des semences et jeunes plants. A cet effet, elle aidera efficacement aux progrès techniques et à l'élargissement des connaissances dans les domaines de la physiologie, de la biochimie et de la biologie moléculaire végétales. L'association s'efforcera de valoriser ses activités et compétences en favorisant le transfert des connaissances et des savoirs faire en partenariat avec les acteurs de la filière semence et la communauté scientifique nationale et internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par deux élus au Conseil d'administration et par quatre élus au Collège des collectivités territoriales de l'association ARES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

**. Conseil d'administration:**

-Claude GENEVAISE

-Didier ROISNE

**Collège des collectivités territoriales**

-Didier ROISNE

-Claude GENEVAISE

-Daniel LOISEAU

-Dominique DELAUNAY

DELIBERE

Elit pour représenter Angers Loire métropole Claude GENEVAISE, Didier ROISNE .au Conseil d'administration et Didier ROISNE, Claude GENEVAISE, Daniel LOISEAU, Dominique DELAUNAY au Collège des collectivités territoriales de l'association ARES.

\*\*\*

**Dossier N° 45**

**Délibération n°: DEL-2008-211**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES - ELECTION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires. La FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux. Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant au sein de la FNCCR qu'il convient de désigner.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :  
- Bernard WITASSE

**DELIBERE**

Elit Bernard WITASSE pour représenter Angers Loire métropole au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

\*\*\*

**Dossier N° 46**

**Délibération n°: DEL-2008-212**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE ( FFSU ) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Forum Français pour la Sécurité urbaine (FFSU).

A l'échelle de l'agglomération, le Conseil communautaire de Sécurité et de prévention de la délinquance (CCSPD) fait office de lieu ressources. A l'échelle nationale, il existe un réseau efficace et riche qui est constitué d'élus et de professionnels de la sécurité et de la prévention de 130 collectivités françaises. Il s'agit du Forum Français pour la Sécurité urbaine (FFSU).

L'adhésion d'Angers Loire métropole entraîne automatiquement l'adhésion de l'ensemble des communes la composant, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant dans cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Jean-Pierre CHAUVELON en qualité de titulaire
- Joël BIGOT en qualité de suppléant

DELIBERE

Elit Jean-Pierre CHAUVELON comme titulaire et Joël BIGOT comme suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Forum Français pour la Sécurité urbaine (FFSU).

\*\*\*



**Dossier N° 47**

**Délibération n°: DEL-2008-213**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le CROUS est un Établissement Public de l'État sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Son Conseil d'Administration est présidé par le Recteur de l'Académie. Il est composé des représentants des principales administrations, des collectivités territoriales, des personnels et de sept représentants des étudiants élus par leurs pairs tous les deux ans. La composition du conseil est renforcée par l'élection d'un vice-président étudiant.

Le CROUS appartient à un réseau national piloté par le Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires qui rassemble les 28 CROUS du territoire national.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un suppléant au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

- Titulaire :	- Suppléant :
- Luc BELOT	- Sylvia CAMARA TOMBINI

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit Luc BELOT comme délégué titulaire et Sylvia CAMARA TOMBINI comme suppléante au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

\*\*\*

**Dossier N° 48**

**Délibération n°: DEL-2008-214**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS (ENSAM) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs généralistes aux disciplines du génie mécanique et du génie industriel. Elle a également pour missions la formation continue des ingénieurs et cadres de l'industrie, la formation à la recherche en vue de la préparation aux diplômes nationaux qu'elle est habilitée à délivrer, la recherche et ses applications, la valorisation de la recherche et l'assistance technique à l'industrie, la diffusion de la culture scientifique et technique, la coopération scientifique technique et internationale, les transferts de technologie, la formation des formateurs.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire :  
- Daniel LOISEAU

Suppléant :  
- Daniel RAOUL

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Daniel LOISEAU comme représentant titulaire et M Daniel RAOUL comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

\*\*\*

**Dossier N° 49**

**Délibération n°: DEL-2008-215**

**ADMINISTRATION GENERALE**

## **ECOLE NORMALE SOCIALE DE L'OUEST (ENSO) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

### **Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Normale Sociale de l'Ouest (ENSO).

L'Ecole Normale Sociale de l'Ouest (ENSO) a pour but de préparer à l'exercice de professions éducatives et sociales, notamment aux diplômés d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et d'Assistant du service social. Elle assure les formations initiales, des actions de formation continue, des activités d'étude et de recherche et plus généralement, toute action qui concourt à ses objectifs.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu au Conseil d'administration de l'ENSO

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Philippe BODARD                      suppléant : Rose-Marie VERON

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Philippe BODARD comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole et Rose-Marie VERON comme suppléante au Conseil d'administration de l'Ecole Normale Sociale de l'Ouest (ENSO).

\*\*\*

**Dossier N° 50**

**Délibération n°: DEL-2008-216**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS ( ESSCA) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Supérieure des Sciences commerciales d'Angers (ESSCA).

L'ESSCA a pour objet l'enseignement supérieur en matières commerciales, économiques et sociales, ainsi que son développement et sa promotion. Elle l'atteint notamment par la mise en œuvre de tout programme de formations premières ou permanentes ou de perfectionnement, par la formation de formateurs. A travers la création de structures juridiques adaptées aux besoins, ainsi que d'une manière plus générale par ses actions, elle contribue à favoriser de façon directe ou indirecte l'insertion professionnelle.

Angers Loire Métropole est membre de droit et est représentée par un élu au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ESSCA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Daniel RAOUL

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit M. Daniel RAOUL comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration et à l'Asemblée Générale de l'ESSCA.

\*\*\*

**Dossier N° 51**

**Délibération n°: DEL-2008-217**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**ECOLE SUPERIEURE D ELECTRONIQUE DE L' OUEST ( ESEO ) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Les moyens d'action de l'association qui a pour but la gestion de l'ESEO, sont des cours, des conférences, des bulletins, des publications en rapport avec son objet. Elle met à la disposition de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) ses ressources immobilières et mobilières.

Angers Loire Métropole est membre de droit et est représentée par un élu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Daniel RAOUL

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Daniel RAOUL comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

\*\*\*

**Dossier N° 52**

**Délibération n°: DEL-2008-218**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**UNIVERSITE D'ANGERS - ELECTION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de l'Université d'Angers.

L'Université a pour mission l'élaboration, la transmission des connaissances et le développement de la recherche scientifique. Elle participe au développement culturel et économique de la région et contribue aux progrès de l'éducation nationale par la recherche en sciences de l'éducation, en sciences du langage, et par la formation des enseignants.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'Université d'Angers

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire  
- Daniel RAOUL

Suppléant  
- Luc BELOT

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Daniel RAOUL comme représentant titulaire et Luc BELOT comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de l'Université d'Angers

\*\*\*

**Dossier N° 53**

**Délibération n°: DEL-2008-219**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DE DROIT, D' ECONOMIE ET DE GESTION D'ANGERS - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

L'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers a pour objectifs de préparer à des diplômes nationaux de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles en formation initiale et continue dans les domaines du Droit, de l'Economie et de la Gestion, et de développer la recherche dans ces disciplines.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Fabrice GIRAUDI

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Fabrice GIRAUDI comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'UFR de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

\*\*\*

**Dossier N° 54**

**Délibération n°: DEL-2008-220**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES MEDICALES - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de L'unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences médicales.

L'UFR des sciences médicales d'Angers a pour objectifs d'assurer la formation humaine et professionnelle, de préparer à tous les diplômes nationaux en matière de sciences médicales, d'assurer en liaison avec les organisations professionnelles, l'enseignement permanent des disciplines médicales et des formations de santé, de développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, de participer à la formation des personnes techniquement responsables de la Santé et à l'étude des problèmes concernant la santé, de participer aux actions de coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences médicales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Pierre VERNOT

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Pierre VERNOT comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences médicales.

\*\*\*



**Dossier N° 55**

**Délibération n°: DEL-2008-221**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET D'INGENIERIE DE LA SANTE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

Cette UFR a pour objectifs d'assurer la formation humaine et professionnelle, de préparer à tous les diplômes nationaux en matière de sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé, d'assurer en liaison avec les organisations professionnelles, l'enseignement permanent des disciplines pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé, de développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, de participer à la formation des personnes techniquement responsables de la Santé et à l'étude des problèmes concernant la santé, de participer aux actions de coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

Titulaire	Suppléant
- Rose-Marie VERON	- Gilles GROUSSARD

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit Mme Rose-Marie VERON comme représentante titulaire et M. Gilles GROUSSARD comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé.

\*\*\*

**Dossier N° 56**

**Délibération n°: DEL-2008-222**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR D'ANGERS (ISTIA) - ELECTION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA).

La mission de l'ISTIA est d'assurer et développer l'enseignement supérieur technologique long et la recherche dans le domaine des Sciences et Techniques, notamment par la formation d'ingénieurs, d'étudiants de masters, de docteurs. Elle contribue au développement et à la valorisation des recherches dans ses domaines de compétences en liaison, avec d'autres organismes de recherche et avec le monde professionnel, le transfert technologique, la formation permanente, la coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein de l'ISTIA

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Jean-Paul TAGLIONI

suppléant :

- Ahmed EI BAHRI

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M Jean-Paul TAGLIONI comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole et Ahmed EI BAHRI comme suppléant au sein de l'ISTIA

\*\*\*

**Dossier N° 57**

**Délibération n°: DEL-2008-223**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INSTITUT DE MAINTENANCE IMMOBILIERE ET SECURITE - ETUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET D'HOTELLERIE DE L'UNIVERSITE D'ANGERS (IMIS-ESTHUA) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d' Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du département IMIS-ESTHUA de l'université d'Angers.

Le département IMIS-ESTHUA a pour mission de développer, dans le domaine du transport et de l'Hôtellerie :

- les études supérieures à finalité professionnelle, en particulier dans les domaines de l'Ingénierie de services, tant en formation initiale qu'en formation continue,
- la recherche scientifique fondamentale et appliquée,
- les liens avec les milieux professionnels nationaux et étrangers afin de mieux insérer étudiants et enseignants dans le tissu économique.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu au sein du Conseil de gestion

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

- Jacques MOTTEAU

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit M Jacques MOTTEAU comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein du département IMIS-ESTHUA de l'université d'Angers.

\*\*\*

**Dossier N° 58**

**Délibération n°: DEL-2008-224**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers - Cholet.

Les missions de l'IUT sont : l'enseignement en formation initiale en vue de la préparation des étudiants aux fonctions d'encadrement dans divers secteurs de la production, de la distribution ou des services ; l'enseignement en formation continue en vue de la promotion des adultes dans ces mêmes secteurs ; le développement et la valorisation de la recherche ; la collaboration avec les milieux économiques en vue de participer aux transferts technologiques ; la participation à la coopération internationale.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au Conseil de Gestion de l'IUT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Fabrice GIRAUDI

Suppléant

- Daniel LOISEAU

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Fabrice GIRAUDI comme représentant titulaire et M. Daniel LOISEAU comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers-Cholet.

\*\*\*

**Dossier N° 59**

**Délibération n°: DEL-2008-225**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INSTITUT DE FORMATION DE RECHERCHE ET D'ANIMATION DES METIERS EDUCATIFS ET SOCIAUX (IFRAMES) - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Institut de Formation de Recherche et d'Animation des Métiers Educatifs et Sociaux (IFRAMES).

Les buts que poursuit l'IFRAMES sont : former et perfectionner les travailleurs sociaux par des actions diversifiées de formations initiales et supérieures, réaliser des actions de recherche permettant aux acteurs de l'Action sociale et aux décideurs de mieux comprendre les difficultés rencontrées et d'ajuster les interventions, d'observer et de comprendre les problématiques rencontrées, animer et promouvoir le secteur professionnel.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein de l'IFRAMES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Philippe BODARD

Suppléant :

- Rose-Marie VERON

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Philippe BODARD comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'IFRAMES et Mme Rose-Marie VERON comme suppléante

\*\*\*

**Dossier N° 60**

**Délibération n°: DEL-2008-226**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INSTITUT NATIONAL D HORTICULTURE (INH) - ELECTION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Institut National d'Horticulture (INH).

L'INH forme des ingénieurs spécialistes du végétal et du paysage répondant aux besoins actuels et futurs des secteurs de l'horticulture fruitière, légumière, ornementale, des semences, de la protection des plantes et du paysage. Fondée sur un haut niveau scientifique et technologique, la formation des ingénieurs de l'INH intègre une dimension économique et commerciale. Elle développe également les capacités d'adaptation, d'innovation, de communication, d'animation, et est largement ouverte sur l'international.

Angers Loire Métropole est représentée par un élu titulaire au sein de l'Institut National d'Horticulture (INH).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire :  
- Daniel RAOUL

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

DELIBERE

Elit M. Daniel RAOUL comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de l'Institut National d'Horticulture (INH).

\*\*\*

**Dossier N° 61**

**Délibération n°: DEL-2008-227**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS (ORT) PAYS DE LOIRE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

L'O.R.T. Pays de la Loire est une association Loi 1901 qui a pour vocation de mettre en place et de développer des outils de connaissance et d'information régionale sur les transports et d'en diffuser les résultats par tous les moyens appropriés.

Elle assure les missions d'informations statistiques, d'échanges et d'aide à la décision avec les soucis de neutralité et d'objectivité dévolues à un observatoire.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :  
Bernadette CAILLARD HUMEAU

DELIBERE

Elit Bernadette CAILLARD HUMEAU pour représenter Angers Loire métropole au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

\*\*\*

**Dossier N° 62**

**Délibération n°: DEL-2008-228**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT - GART - ELECTION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de communauté,**

A la suite du renouvellement municipal et de l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient d'élire les délégués d'Angers Loire Métropole qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

L'Association GART dite Groupement des Autorités Responsables de Transport, a pour but d'assurer les échanges d'information entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personne et de transports de marchandises, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés, être l'interprète des autorités organisatrice de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements des personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne, de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Angers Loire Métropole est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant à l'assemblée Générale du GART

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de André DESPAGNET en qualité de titulaire et de Bernadette CAILLARD HUMEAU en qualité de suppléante à l'assemblée Générale du GART

Considérant que si, en principe la désignation d'un représentant d'Angers Loire Métropole afin de siéger dans l'instance mentionnée ci-dessus s'effectue au scrutin secret, le conseil de communauté peut décider, à l'unanimité en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret ;

**DELIBERE**

Elit André DESPAGNET en qualité de titulaire et Bernadette CAILLARD HUMEAU en qualité de suppléante à l'assemblée Générale du GART

\*\*\*

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2008-168 à 2008-228 sont adoptées à l'unanimité.**



## URBANISME

**Dossier N° 63**

**Délibération n°: DEL-2008-229**

### URBANISME

#### URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

#### **Le Conseil de communauté,**

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement.

Ces P.L.U. ont depuis subi quelques modifications à la marge qu'il convient de prendre en compte.

De plus, l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique dispose qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes de travaux ou usages et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée.

L'article indique dans son dernier alinéa que la collectivité compétente peut instaurer le droit de préemption urbain dans ces périmètres.

La protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine des eaux des Ponts de Cé, ainsi que les périmètres de protection, ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 3 février 2003.

Aussi, il vous est proposé d'étendre le périmètre du DPU sur ces secteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et R 211 – 1 et suivants  
Vu le Code de la Santé Publique, article L 1321-2  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain communautaire sur toutes les communes de son territoire dotées d'un plan d'occupation des sols,

Considérant que le périmètre de ce droit a été modifié pour la dernière fois par délibération du 10 juillet 2006, pour l'étendre à toutes les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération,

Considérant que ces plans locaux d'urbanisme ont depuis subi des modifications, révisions simplifiées ou mises à jour qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du Droit de Préemption Urbain,

Considérant par ailleurs que l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique impose l'acquisition des terrains situés dans un périmètre immédiat de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine et recommande fortement l'acquisition des terrains situés dans le périmètre rapproché,

Considérant que par arrêté D3 2003 n° 109 du 3 février 2003, M. le Préfet de Maine et Loire a déclaré d'utilité publique la protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine des eaux de l'Île au Bourg (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir aux Ponts de Cé) ainsi que les périmètres immédiats et rapprochés délimités autour de ces captages,

Considérant que par arrêté D3 2006 n° 414 du 24 juillet 2006, M. le Préfet de Maine et Loire a également déclaré d'utilité publique les périmètres immédiats et rapprochés délimités autour de la fosse de Sorges (réserve d'eau brute) sur les Ponts de Cé,

Considérant que si Angers Loire Métropole s'est déjà rendue maître d'une bonne partie du foncier compris dans ces périmètres, certaines parcelles lui échappent encore et que le droit de préemption urbain est l'outil le plus fiable pour pouvoir se saisir de toute opportunité se présentant dans cette zone pour acquérir les parcelles restantes,

#### DELIBERE

Décide que le périmètre du Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération couvre désormais toutes les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des plans locaux d'urbanisme de la communauté d'agglomération, ainsi que les périmètres immédiats et rapprochés établis autour des points de prélèvement d'eau de l'usine des eaux des Ponts de Cé et de la fosse de Sorges,

Dit que pour la représentation graphique de ce nouveau périmètre du D.P.U. on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonages de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, mises à jour et révisions simplifiées intervenues depuis leur adoption,
- pour le périmètre immédiat et le périmètre rapproché de l'usine des eaux et de la fosse de Sorges, au plan annexé à la présente délibération ;

Dit que la modification du périmètre du D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre du D.P.U. communautaire défini par la délibération du 10 juillet 2006 ;

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de Droit de Préemption Urbain « renforcés » décidés sur :

- la commune d'**Angers** pour les secteurs :
  - Thiers-Boisnet, Carnot-Buffon, Boreau-Bardoul et Terrien-Cocherel-Banchais, tels que définis par la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 ;
  - Verneau-Capucins, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 8 mars 2004 ;
  - Belle-Beille, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 17 mars 2005 ;
  - Saint Serge-Jeanne Jugan, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2005 ;
  - La Roseraie, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 11 mai 2006 ;
  - Deux Croix / Banchais-Gaston Birgé, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2006 ;
  - Cité Historique, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 5 juillet 2007,
- la commune de **Saint Barthélemy d'Anjou**, pour le secteur de la Chanterie, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 14 octobre 2002 ;
- la commune de **Saint sylvain d'Anjou**, pour le secteur du Jaunet, tel que défini par la délibération du conseil de communauté du 14 octobre 2002.

Prévoit l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Décide de faire paraître dans deux journaux locaux le résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Demande aux services d'Angers Loire Métropole de porter le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire sur les documents annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme.

\*\*\*

**Jean-Louis GASCOIN** – Cette délibération concerne le droit de préemption urbain sur lequel la dernière délibération date du 10 juillet 2006. Depuis, sont intervenus des événements nouveaux, un certain nombre de modifications, de révisions simplifiées ou de mises à jour successives des PLU. En plus, il y a eu la déclaration d'utilité publique pour les lieux de pompage de l'eau pour l'usine du même nom. Tout cela a conduit à la nécessité aujourd'hui de modifier le périmètre du droit de préemption pour intégrer ces évolutions qui ont eu lieu au cours des deux dernières années.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions sur la modification du périmètre du droit de préemption ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2008-229 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 64**

**Délibération n°: DEL-2008-230**

**GESTION DES DECHETS**

**CONSTRUCTION DE BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté,

La construction de BIOPOLE, le centre de valorisation des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, a été confiée par délibération du conseil communautaire le 17 janvier 2008 au groupement d'entreprises VINCI Environnement – SOGEA – Cabinet ROLLAND.

Le projet comprend la production de 6 700 000 Nm<sup>3</sup> de biogaz, par méthanisation des déchets. Ce biogaz sera valorisé par cogénération pour produire environ 15 400 MWh/an d'électricité et 17 100 MWh/an de chaleur.

Conformément aux articles L 511 – 2 et R 511 – 9 du Code de l'Environnement et au décret n°2007 – 1467 du 12 octobre 2007, l'opération est soumise à autorisation préfectorale pour les points suivants :

N°	Désignation de la rubrique	Capacité Réelle
2910 B	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4</b></p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de eux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0.1 MW.</p>	<p>3 moteurs de cogénération de puissance primaire installée : 2451 kW/moteur</p> <p>1 chaudière mixte de 1 000 kW biogaz en secours</p> <p><b>Puissance totale : 8 353 kW</b></p>
322 A	<p><b>Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des)</b></p> <p>A. Stations de transit, à l'exclusion des déchèteries mentionnées à la rubrique 2 710*</p>	<p>Déchets ménagers et assimilés : 90 000t/an</p>
322 B 3	<p><b>Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des)</b></p> <p>B. Traitement : 3- Compostage</p>	

Il convient donc de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, article L 511 – 2 et R 511 – 9, et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2008 attribuant la construction de BIOPOLE, le centre de valorisations des déchets ménagers d' Angers Loire Métropole, au groupement d'entreprises VINCI Environnement – SOGEA – Cabinet ROLLAND.

Considérant le dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

DELIBERE

Approuve le dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sollicite de Monsieur Le Préfet de Maine et Loire l'ouverture de l'enquête publique conformément à la procédure.

**Gilles MAHE** – Pour rappel : l'assemblée précédente avait validé à l'unanimité, lors du Conseil d'agglomération de janvier, l'attribution du marché BIOPOLE au groupement VINCI – SOGEA – ROLLAND. Il s'agit maintenant de lancer le démarrage de l'autorisation de construire.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? Oui ?

**Gilles GROUSSARD** – Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération concerne la construction du BIPOLE et particulièrement la demande d'ouverture de l'enquête d'utilité publique. Si bien évidemment je suis favorable au principe de cette enquête, je m'interroge sur l'urgence du dossier qui ne répond que pour partie à la problématique globale de la filière des déchets.

Nous sommes, si je ne me trompe pas, à 18 mois de la fermeture de l'usine d'incinération et inéluctablement, la question du délai entre l'ouverture du BIPOLE et la fermeture de l'usine d'incinération, doit être posée.

L'impact financier et l'impact environnemental sont de vraies questions.

Mes interrogations portent sur la définition de ce que l'on appelle "la fin de filière". Il nous faudra trouver une solution pour les 40.000 tonnes de déchets restants. La littérature sur le sujet semble indiquer qu'il faut plusieurs années pour mettre en place une telle filière, estimée entre trois et cinq ans.

Il m'apparaît donc urgent aujourd'hui que l'on puisse définir cette filière, à savoir : la diminution des déchets à la source, le tri sélectif, le compostage, puis bien évidemment en fin de filière, l'enfouissement ou la valorisation énergétique.

Ne pas régler cette question, c'est prendre le risque, à court terme, de ne maîtriser ni le coût pour le contribuable, ni l'impact sur l'environnement.

Pour souligner l'urgence de cette solution globale qu'il faudrait trouver et au vu de la solution partielle qui nous est proposée ce soir, je m'abstiendrai.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** – Je pense que vous savez bien lire, je reconnais la source ! Navré, mais on a déjà entendu ce discours !

Gilles Mahé ?

**Gilles MAHE** – Comme seule réponse, je peux vous dire que tous vos questionnements seront les nôtres. J'ai noté que vous êtes membre de la commission Gestion des déchets. Vous y participerez donc et bien entendu, ensemble, nous aurons à réfléchir rapidement sur le traitement de toutes ces filières. Ce sera l'objet du travail que nous aborderons dès le début de cette mandature, précisément.

**M. LE PRESIDENT** – Mon cher collègue, je ne veux pas en rajouter mais je vous signale qu'au mois de janvier, il y a eu une délibération concernant ce projet qui a été votée à l'unanimité.

J'aimerais donc bien qu'il y ait une cohérence puisque apparemment, votre source est la même que la personne qui était là au mois de janvier. Je ne trahis pas un secret !

**Gilles GROUSSARD** – Je ne connais pas exactement la composition de la précédente assemblée. En tout cas, je connais celle-ci, j'en fais partie et, à ce titre, je m'exprime personnellement. Je m'abstiendrai donc ce soir.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? 9 abstentions :

- Emmanuel CAPUS  
- Nedjma BOU-TLELIS

- Roselyne BIENVENU  
- Ahmed EL BAHRI

- Gilles GROUSSARD  
- Marie-Claude COGNE  
- Laurent GERAULT

- Michelle MOREAU  
- Daniel DIMICOLI

**La délibération n° 2008-230 est adoptée à la majorité.**

\*\*\*

**Dossier N° 65**

**Délibération n°: DEL-2008-231**

**RESSOURCES HUMAINES**

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

**Le Conseil de communauté,**

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, notamment ceux d'une communauté d'agglomération, et ce par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjointes au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Depuis les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la publication du décret n° 615 du 25 juin 2004 les indemnités brutes mensuelles, susceptibles d'être votées par le conseil de communauté, sont déterminées en appliquant au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir 1015, sur la base de 145 % pour le Président et de 72,50 % pour les Vice-présidents, et de 6 % pour les Conseillers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également un plafond global pour l'ensemble des crédits affectés aux indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le système des indemnités allouées aux élus locaux repose sur les principes suivants :

1. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire.
2. Les indemnités de fonction sont fiscalisées.
3. Une délibération est nécessaire dans les 3 mois suivants le renouvellement de l'établissement public de coopération intercommunale. Il appartient à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux. La délibération fixe les montants en pourcentages.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération.

4. L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Dans le respect de ces conditions générales, il est proposé de décider, pour les élus de la Communauté d'agglomération, du régime suivant :

Compte tenu des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, l'indemnité globale maximale brute pouvant être attribuée s'élève mensuellement à 81 952,21 € (valeur point d'indice Fonction publique au 01/03/2008).

**Pour le Président**

Compte tenu des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité maximale brute annuelle susceptible d'être attribuée est égale à 145 % de l'indice brut 1015 pouvant être versée à un Maire d'une commune de plus de 200 000 habitants, sur la base du barème en vigueur fixé par le décret n° 2008-198 du 27 février 2008.

### **Pour les Vice-présidents**

Pour déterminer l'enveloppe, il appartient conformément à la réglementation en vigueur d'appliquer le taux de 72,50 %.

Ainsi l'enveloppe maximale correspond t-elle à 67 801,26 € bruts mensuels pour le Président et les Vice-présidents (valeur point d'indice Fonction publique au 01/03/2008).

Il est proposé d'appliquer des pourcentages différents selon la nature des fonctions confiées aux Vice-présidents.

### **Pour les délégués**

Pour déterminer l'enveloppe il appartient, conformément à la réglementation en vigueur d'appliquer le taux de 6 % au nombre de conseillers délégués par les communes membres de la communauté d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé d'appliquer un pourcentage différent pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux **membres de la Conférence des Maires**. Les indemnités allouées s'inscrivent dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à l'ensemble des élus.

Lorsque le montant d'indemnité de fonction d'un membre fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'ensemble des indemnités attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers est donc conforme aux enveloppes réglementaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.5211-12, L.5215.16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu les trois délibérations du 10 avril 2008, fixant le nombre de vice-présidents à 23, décidant la constitution d'un bureau permanent et d'un bureau exécutif, créant la Conférence des Maires,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du code général des collectivités locales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux,

### DELIBERE

Décide de fixer l'indemnité du **Président** au montant de 3 417,64 €, correspondant à 63 % du montant maximum autorisé. Ainsi est-il tenu compte de la règle de l'écrêtement du fait du cumul de mandats.

Décide d'appliquer pour les **Vice-présidents**, des pourcentages différents selon la nature des fonctions qui leur sont confiées :

- a) Pour les Vice-présidents ayant une délégation principale : un montant de 2 224,18 €, correspondant à 82 % du montant maximum autorisé.
  
- b) Pour les Vice-présidents ayant en charge une délégation aux côtés d'un Vice-président ou membre du Bureau permanent avec délégation de signature : un montant de 1 573,20 €, correspondant à 58 % du montant maximum autorisé.

Décide de fixer l'indemnité des **délégués** au montant de 224,48 €, correspondant à 100 % du montant maximum autorisé.

Décide d'appliquer, pour les **membres de la Conférence des Maires**, un pourcentage différent, pour tenir compte des fonctions et responsabilités qui leur sont dévolues, à savoir : un montant de 1 301,96 €, correspondant à 48 % du montant maximum autorisé.

Le tableau ci-annexé détaille les montants attribués à chacun.

Impute les dépenses sur les crédits votés au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 et 6533.

La présente délibération, qui produit ses effets à compter du 11 avril 2008, annule et remplace celles qui étaient en application antérieurement.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2008-231 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*



9) **LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
<b>URBANISME</b>		
2008-0040	Droit de préemption urbain sur un terrain au lieudit « les Dimetières », en la commune du Plessis-Grammoire, appartenant à Monsieur RAIMBAULT et Madame AUFFRAY	26/03/2008
2008-0041	Droit de préemption urbain sur un terrain, au lieudit « les Vignaiseries », en la commune du Plessis-Grammoire, appartenant à Monsieur DELOMMEAU et Madame DESMOTTES	26/03/2008
2008-0042	Droit de préemption urbain sur un terrain, au lieudit « les Dimetières », en la commune du Plessis-Grammoire, appartenant à Madame DABURON, épouse PHOCAS	26/03/2008
2008-0043	Déconsignation, par Angers Loire Métropole, de la somme due aux conjoints BLANC dans le cadre de l'expropriation menée sur le secteur du Champ des Varennes à Villevêque, pour des parcelles cadastrées section ZD n° 641 et 642, d'un montant de 16 505,25 €	26/03/2008
2008-0044	Modification de l'article 3 de l'arrêté de préemption 2008-0030 du 29 février 2008 : « Cette préemption est exercée au prix de 76 160 € auquel s'ajouteront les frais de négociation d'un montant de 4 760 € »	26/03/2008
2008-0045	Droit de préemption urbain sur un terrain, au lieudit « les Dimetières », en la commune du Plessis-Grammoire, appartenant à Monsieur RAIMBAULT et Madame AUFFRAY	03/04/2008
2008-0046	Droit de préemption sur un garage, rue de la Rive, en la commune de Sainte Gemmes sur Loire, appartenant à Madame MINGOT Raymonde, Mademoiselle MAREAU Martine, Monsieur MAREAU Alain et Monsieur MAREAU Sylvain	04/04/2008
2008-0049	Déconsignation, par Angers Loire Métropole, de la somme équivalente à 20 580,61 € suite à l'évaluation réalisée par les Services Fiscaux du terrain au lieudit « le Provins », en la commune d'Ecouflant, appartenant à Monsieur et Madame GELINEAU et Monsieur EPRON	04/08/2008
2008-0050	Avenant à la convention d'occupation précaire en date des 7 et 22 novembre 2007, avec Monsieur et Madame BIDET, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2008	15/04/2008
2008-0083	Droit de préemption urbain sur un terrain, au 23 rue de Brissac, en la commune de Mûrs-Erigné, appartenant à la SCI des Plants	15/04/2008
<b>FINANCES</b>		
2008-0047	Emprunt long terme auprès de la Société Générale, d'un montant de 20 000 000 €, pour financer le programme d'investissement prévu au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2008 et notamment la restructuration de la station de dépollution de la Baumette	08/04/2008

<b>2008-0048</b>	Positionnement du prêt consolidé n° 0098 mis en place avec la Société Générale le 9 décembre 2002 pour financer le programme d'investissement 2002 et notamment la construction de l'Usine des Eaux, sur une durée résiduelle à compter du 15 décembre 2007	08/04/2008
	<b>CONSEIL</b>	
<b>2008-0066</b>	Délégation de signature du Président à Monsieur Michel MONIER, Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole, d'ordre général et en matière de personnel	11/04/2008
<b>2008-0067</b>	Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Directeur Général adjoint, d'ordre général, relevant du pôle Secrétariat général, en matière de personnel et en matière financière	11/04/2008
<b>2008-0068</b>	Délégation de signature du Président à Madame Hélène HEURTEBIZE, Directrice Générale adjointe du pôle Ressources humaines, d'ordre général, en matière financière et en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Michel MONIER, Jean-Marc VERCHERE, François-Xavier TASSEL et Luc TAPIE	11/04/2008
<b>2008-0069</b>	Délégation de signature du Président à Monsieur Luc TAPIE, Directeur Général adjoint du pôle Environnement, Enseignement supérieur, Recherche, d'ordre général, en matière financière et en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Michel MONIER, Jean-Marc VERCHERE, François-Xavier TASSEL et Madame Hélène HEURTEBIZE	11/04/2008
<b>2008-0070</b>	Délégation de signature du Président à Monsieur François-Xavier TASSEL, Directeur Général adjoint pôle Développement qui comprend les directions Déplacements-transports-voiries et Emploi-Insertion ainsi que les missions Politique de la Ville et Tourisme, d'ordre général, en matière financière et en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Michel MONIER, Jean-Marc VERCHERE, Luc TAPIE et Madame Hélène HEURTEBIZE	11/04/2008
<b>2008-0071</b>	Délégation du Président à Madame Christiane KRINE, Directrice de la direction Communication pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0072</b>	Délégation du Président à Monsieur Pascal DUFORT, Directeur de la Direction Management et Développement des Ressources Humaines, pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0073</b>	Délégation du Président à Monsieur Armand RAUCHER, Directeur de la direction Emploi Insertion pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0074</b>	Délégation du Président à Madame Danièle COULON-DREUX, Directrice de la Direction Développement des Territoires pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes et à Madame Géraldine DELOURMEL, Directrice Adjointe de la Direction Développement des Territoires en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle COULON-DREUX	11/04/2008
<b>2008-0075</b>	Délégation du Président à Monsieur José BAEZA, Directeur de la Direction du Patrimoine Communautaire pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008

<b>2008-0076</b>	Délégation du Président à Madame Jacqueline BRECHET, Directrice de la Direction Administration Générale pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces courantes et à Madame Sandrine DEROUET, Directrice Adjointe de la Direction Administration Générale en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline BRECHET	11/04/2008
<b>2008-0077</b>	Délégation du Président à Monsieur Pierre LE LANN, Directeur de la direction Finances pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0078</b>	Délégation du Président à Monsieur Olivier DESPRETZ, Directeur de la Direction Eau et Assainissement pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces courantes et à Madame Sandrine BOIRON, Directrice Adjointe de la Direction Eau et Assainissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DESPRETZ	11/04/2008
<b>2008-0079</b>	Délégation du Président à Monsieur Jacques MARY, Directeur de la direction Déchets Environnement pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0080</b>	Délégation du Président à Madame Virginie CABALLE, Directrice de la direction Déplacements-Transports-Voiries pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0081</b>	Délégation du Président à Monsieur Jacques LANDREAU, Directeur du service portant le projet dénommé « Mission Tramway » pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008
<b>2008-0082</b>	Délégation du Président à Monsieur Arnaud ASCENSI, Directeur de la direction du Système d'Information Communautaire pour signer, dans son domaine d'activités, les pièces administratives courantes	11/04/2008

**M. LE PRESIDENT** – Je vous demande de donner acte au Président de la présentation de la liste des arrêtés.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

Puisqu'il n'y a pas de questions diverses...

**Jacques CHAMBRIER** – Excusez-moi, Monsieur le Président, mais j'avais demandé qu'une question diverse soit inscrite.

**M. LE PRESIDENT** – Je n'ai pas de demande d'inscription de question diverse.

Permettez-moi, tout d'abord, de donner quelques dates :

- Le parc d'activités Angers-Marcé, le 7 mai à 18 heures
- Le plateau de la Mayenne, le 15 mai à 17 heures
- Le SMRA (le syndicat mixte), le 16 mai à 18 heures.

Cela dit, quelle est donc votre question ?

**Jacques CHAMBRIER** – J'avais appelé le secrétariat général et l'on m'avait dit que ma question pouvait être prise en compte. Donc, je la pose quand même et on verra si vous acceptez d'en délibérer.

Cela concerne le drapeau tibétain. Plusieurs élus et citoyens de ma commune ont souhaité que l'on s'associe à une démarche qui a été retenue dans pratiquement un millier de villes de France, qui consiste à accrocher le drapeau tibétain à la façade de la mairie.

Je sais que cela a été fait à Nantes, à Angers, à Ancenis, dans des municipalités qui ont des couleurs politiques différentes. Il n'y a donc pas d'enjeu politique, en tout cas local, dans cette question.

Plutôt que de l'accrocher simplement à la petite mairie de Savennières qui est un village de 1.415 habitants, je pense que cela aurait plus de force si l'on décidait que les communes de l'agglomération le fassent ou au moins, sans pouvoir leur imposer évidemment puisque chacun est libre de ses décisions, qu'il y ait une recommandation pour accrocher ce drapeau tibétain.

Voilà ce que j'avais demandé de mettre à l'ordre du jour de la discussion. Merci.

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur le Maire de Savennières, je pense que sur un domaine comme celui-là, il appartient à chaque commune de se prononcer. Même si à Angers, j'ai voté sans état d'âme ce vœu concernant le drapeau tibétain, je crois que c'est à chaque commune de se prononcer avec son Conseil municipal et non pas de prendre une délibération venant de la Communauté d'agglomération sur un tel sujet.

Voilà quelle est mon opinion. Maintenant, la discussion est éventuellement ouverte. Mais je pense que cela a plus de sens s'il s'agit du vœu de chaque Conseil.

**Jacques CHAMBRIER** – Effectivement, Monsieur le Président, la décision revient à chaque Conseil Municipal, mais, à mon avis, il pourrait peut-être y avoir une motion incitant les communes à le faire.

**M. LE PRESIDENT** – C'est, à la limite, de l'ingérence. J'ai donc quelques réticences. Voilà quel est mon sentiment. Mais nous en reparlerons éventuellement en Conférence des Maires.

S'il n'y a plus d'autres interventions, je lève la séance et vous souhaite bon appétit !

**La séance est levée à 21 heures 28**

<b>Le Secrétaire de Séance</b>	<b>Le Président</b>
<b>Pierre VERNOT</b>	<b>Jean-Claude ANTONINI</b>